Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la Production Agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau de l'installation et de la modernisation
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP
Suivi par :
Annette MACKIE : 01.49.55.57.12
annette.mackie@agriculture.gouv.fr
Fax : 01.49.55.46.73

NOR : AGRT0915194C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDEA/C2009-3084

Date: 01 juillet 2009

Date de mise en application : immédiate

Modifie : Circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/ C2009-3062 du 3 juin 2009

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

à

- Mesdames et Messieurs les Préfets de région
- Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Erreur sur la circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3062 du 3 juin 2009 relative au dispositif « agriculteurs en difficulté »

Bases juridiques :

- Lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole 2000/C 28/02 (JOUE du 1er février 2000)
- Lignes directrices communautaires pour les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficultés 2004/C 244/02 (JOUE du 1er octobre 2004)
- Décision d'agrément C(2005) 5929 de la Commission européenne du 22 décembre 2005 de l'aide n°NN 75/A/2005 – aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté
- Décision d'agrément C(2007) 1595 de la Commission européenne du 2 avril 2007 de l'aide n°NN 75/B/2005 - aides à la restructuration et à la réinsertion professionnelle
- Décret n°2009-87 du 22 janvier 2009 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (JORF n°0020 du 24 janvier 2009 – page 1497 – texte n°19)
- Arrêté du 22 janvier 2009 fixant le montant des aides au redressement des exploitations en difficulté (JORF n° 0020 du 24 janvier 2009 – page 1499 – texte n°21)
- Articles D 354-1 à D 354-15 du code rural
- Circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3062 du 3 juin 2009 relative au dispositif « agriculteurs en difficulté ».

Résumé : modalités de mise en œuvre du dispositif « agriculteurs en difficulté » agréé par la Commission européenne dans le cadre des aides de l'Etat.

Mots-clés : agriculteurs en difficulté - aides en faveur du redressement des exploitations en difficulté (financement par l'Etat des audits, des plans de redressement et des suivis d'exploitations en difficulté)

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF – DDAF – DAF - DDEA ASP	Pour information : Administration centrale Organisations professionnelles agricoles Caisse centrale de la MSAe

La circulaire visée en objet comporte deux erreurs qu'il convient de corriger.

A la fiche n° 2, au point **I - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'EXPLOITATION**, **I.1 Conditions liées aux revenus de l'exploitation**, ☑ **revenu agricole de l'exploitation**, remplacer « Exercice Brut d'Exploitation (EBE) » par « Excédent Brut d'Exploitation ».

A la fiche n° 5 **SUIVI DE L'EXPLOITATION EN DIFFICULTE,** point **II – ATTRIBUTION, NATURE ET MONTANT DE L'AIDE,** l'aide de l'Etat est plafonnée à 600 € et non 613, conformément à l'arrêté du 22 janvier 2009. Les versements annuels sont de ce fait également modifiés :

Année 1 : 150 €
Année 2 et 3 : 225 €

Ces mêmes modifications doivent être intégrées au modèle de demande d'aide figurant à l'annexe 6 ainsi qu'au modèle d'arrêté d'attribution de l'aide figurant à l'annexe 7 de cette circulaire.

Les autres points de la circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3062 du 3 juin 2009 demeurent inchangés.

P/Le Directeur général des politiques agricoles,
agroalimentaires et des territoires
La sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT